



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 AVRIL 2025

COMPTE RENDU

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le quinze avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle polyvalente de Blaudeix (commune nouvelle de Parsac depuis le 1^{er} janvier 2025), sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 03 avril 2025

- Etaient présents :

MM. : ALANORE J-B., ASPERTI P., BEUZE D., BONNAUD J., BRIAULT T., DERBOULE R., DUTHEIL B., FOULON F., FRANCHAISSÉ P., GIROIX G., GRIMAUD H., JOUANNETON M., JULLIARD C., LASAREFF W., MAUME P., MERAUD S., MORLON P., MOUILLERAT A., PARNIERE J-C., PIOLE L., ROUGERON J., SAINTEMARTINE J-C., SIMONNET N., THOMAZON G., THOMAZON Y., TOURAND B., TOURAND C., TURPINAT V., VICTOR C., ZANETTA M.

MMES : BOURDERIONNET N., BUNLON D., BUNLON M-C., CHAMBERAUD J., CREUZON C., DESFORGES I., GARAYTHON A., GLOMEAUD N., PARY C., ROBY C., ROGET V., VIALLE M-T.

- Excusé(e)s :

MM. : BOUDARD M., BOURSAUT S., COUTURIER L. (pouvoir à SIMONNET N.), DELCUZE M., LAUVERGNAT J-C., ORSAL P., PAPINEAU B. (pouvoir à VIALLE M-T.),

MMES : BRIDOUX A., BUCHET C., DUMOND M. (supplée par DUTHEIL B.), MARTIN J., MASSICARD L. (supplée par GARAYTHON A.), PATERNOSTRE C. (pouvoir à VICTOR C.),

- Absent(e)s non excusés (es) :

MM. : CARON C., RIVA F.

MMES : CHARDIN M-H., COUTEAUD C.,

MALLERET D : Acceptation de la démission du Maire et du Conseil Municipal de la commune de Lussat par Madame la Préfète de la Creuse le 17 mars 2025.

Secrétaire de séance : Monsieur MOUILLERAT Alain

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Vote du budget primitif 2025 : Budget Principal et Budgets Annexes

Monsieur le Président présente le Budget principal et les Budgets équilibrés suivant le tableau ci-dessous :

| | | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 44200 | Budget Principal | 11 660 797,77 € | 847 822,26 € |
| 44201 | Enfance Jeunesse | 1 678 631,00 € | 1 307 906,00 € |
| 44202 | Ecoles | 1 756 021,00 € | 1 296 630,67 € |
| 44203 | Collecte traitement déchets | 2 786 273,97 € | 462 379,20 € |
| 44204 | Tourisme | 655 637,00 € | 541 996,00 € |
| 44205 | Assainissement | 1 329 916,56 € | 3 061 959,41 € |
| 44206 | Piscine | 739 911,00 € | 406 722,70 € |
| 44207 | Cinéma Alpha | 264 440,00 € | 164 869,46 € |
| 44208 | Tiers lieu | 83 466,00 € | 994 208,00 € |
| 44209 | Médiathèque | 333 540,00 € | 120 136,82 € |
| 44210 | Maisons de Santé | 351 062,00 € | 1 131 350,19 € |
| 44212 | Gémapi | 144 992,98 € | 53 308,06 € |
| 44213 | Aménagement de logements | 32 625,00 € | 322 139,20 € |
| 44214 | Production électricité | 17 305,14 € | 15 343,39 € |
| 44215 | Atelier distribution presse | 38 753,21 € | 44 429,77 € |
| 44217 | Nataquashop | 18 323,23 € | 27 304,38 € |
| 44218 | Atelier traiteur Jarnages | 1 865,33 € | 54 154,95 € |
| 44219 | Bâtiment accueil ent Gouzon | 220 767,00 € | 213 194,50 € |
| 44220 | Euroréservoir | 109 222,05 € | 133 513,69 € |
| 44221 | Bâtiment fioul Parsac | 11 597,14 € | 14 927,93 € |
| 44222 | Atelier chaudronnerie | 131 150,48 € | 188 794,90 € |
| 44223 | Bâtiment stockage Jarnages | 71 339,38 € | 36 014,29 € |
| 44225 | ZAI (dép fonctionnement) | 1 405,00 € | |
| | ZAI (rec fonctionnement) | 30 599,21 € | |
| | ZAI (dép investissement) | | 400,00 € |
| | ZAI (rec investissement) | | 4 961,41 € |
| 44226 | ZA Bellevue | 225 672,99 € | 212 867,99 € |
| 44227 | Aménagement de zones | 79 881,51 € | 65 801,51 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,

- Vote le Budget primitif 2025 et les budgets annexes 2025 tels que présentés ci-dessus

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Vote des taux d'imposition 2025 (taux ménages et CFE)

1. Fiscalité des entreprises

Monsieur le Président rappelle qu'en application des règles dérogatoires, le taux maximum de CFE est de 28,82%.

Il propose que le taux CFE 2025 soit identique à celui de l'année 2024 soit 28,82 %.

2. Fiscalité des ménages

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, le Conseil Communautaire a mis en place l'application d'une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation et ce pour une durée de 12 ans avec un taux identique à partir de la 13ème année.

Il propose que les taux moyens intercommunaux 2025 pour la fiscalité des ménages soient identiques à ceux de l'année 2025 comme suit :

| TAXES | TAUX | LISSAGE |
|-------|---------|---------------------------------|
| TH | 13,00 % | 12 ans (taux identique en 2029) |
| TFB | 2,31 % | 12 ans (taux identique en 2029) |
| TFNB | 7,68 % | 12 ans (taux identique en 2029) |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le taux proposé de CFE soit 28.82 % pour l'année 2025 ;
- Approuve les taux moyens intercommunaux présentés pour l'année 2025 à savoir :
 - TH : 13,00 %
 - FB : 2,31 %
 - FNB : 7,68 %
- Charge Le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et à la DDFIP,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Détermination et vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025

Monsieur le Président explique que la TEOM concerne toute propriété, hors locaux industriels, soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée.

Elle s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien.

La TEOM est affectée au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article 1520 du code général des impôts.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses et recettes, dont la TEOM, afférentes à la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés sont retracées dans un état spécial annexé aux documents budgétaires. Cet état spécial figure en annexes IV-D-5.1 et IV-D-5.2 du budget annexe 44203 pour 2025.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé le 18 septembre 2019 (délibération 2019/223B) le mécanisme de lissage des taux visant à l'harmonisation des taux de la TEOM sur le territoire, dans un délai de 10 ans à compter de la première année au titre de laquelle le groupement perçoit la taxe, soit au plus tard en 2029 concernant la Communauté de Communes CREUSE CONFLUENCE.

CONSIDERANT les prévisions budgétaires du budget annexe « Collecte des Déchets » 2025, CONSIDERANT les décisions et orientations prises par les élus concernant la gestion des déchets

CONSIDERANT le produit attendu en 2025 pour la commune de Cressat relevant du syndicat mixte SICTOM de Chénérailles qui s'élève à 94 930,00 € ;

CONSIDERANT le produit attendu en 2025 pour Creuse Confluence qui s'élève à 2 218 075,27 € (hors Cressat) ;

CONSIDERANT l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 :

CONSIDERANT l'évolution du produit attendu à un montant qui s'élèverait à 2 313 005,27 (Cressat compris)

Monsieur le Président propose de voter des taux de TEOM suivant le tableau ci-dessous :

| | Bases | Taux | Produit attendu |
|----|--------------|--------|-----------------|
| Z1 | 6 103 459,00 | 12,39% | 756 218,57 |
| Z2 | 384 676,00 | 11,94% | 45 930,31 |
| Z3 | 5 093 329,00 | 13,72 | 698 804,74 |
| Z4 | 2 297 884,00 | 14,3 | 328 597,41 |

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

| | | | |
|---------|---------------|--------|--------------|
| Z5 | 1 102 053,00 | 13,35% | 147 124,08 |
| Z6 | 576 484,00 | 11,76% | 67 794,52 |
| Z7 | 1 365 898,00 | 12,71% | 173 605,64 |
| | 16 923 783,00 | | 2 218 075,27 |
| Cressat | 549 956,00 | | 94 930,00 |
| | 17 473 739,00 | 0,00 | 2 313 005,27 |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 tels que proposés par le Président ;
- Charge Le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et à la DDFIP ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Approbation du produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2019, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé le 30 septembre 2020 (délibération n° 2020/169) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2021.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

En prenant en compte, les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2025 du produit de la taxe GEMAPI à 128 999.00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 à 128 999.00 €
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Consultation pour l'extension de l'ALSH de Jarnages : autorisation au Président à signer les marchés de travaux

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, le projet d'extension de l'ALSH de Jarnages.

Il rappelle les différents diagnostics qui ont été rendus nécessaires au vu de la nature du bâtiment et de la nature de l'occupation des lieux par les enfants.

Il précise que la maîtrise d'œuvre a été confiée à EPC Construction,

Il explique qu'une consultation a été lancée pour les travaux et que le retour des offres est prévu le 24 avril 2025.

Cette consultation comporte les 12 lots suivants :

Lot 1 Désamiantage – Déplombage - Démolition - Curage
Lot N°02 Gros Œuvre - Maçonnerie
Lot N°03 Charpente - Couverture - Bardage - Zinguerie
Lot N°04 Menuiseries Extérieures Aluminiums - Serrurerie
Lot N°05 Menuiseries Intérieures - Mobilier
Lot N°06 Doublage - Plâtrerie - Isolation - Faux Plafonds
Lot N°07 Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation -
Plomberie - Sanitaire
Lot N°08 Electricité
Lot N°09 Plateforme Elévatrice
Lot N°10 Carrelage - Faïence
Lot N°11 Peinture - Sols souples
Lot N°12 VRD - Aménagement Extérieur

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de DETR au titre de l'année 2025 qui a été acceptée. De ce fait les marchés notifiés et devis signés doivent parvenir aux services de l'Etat d'ici fin mai.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu début juillet. Afin de ne pas retarder les travaux, il va s'avérer nécessaire de commencer les travaux de désamiantage en priorité avant l'été afin que le chantier des autres lots puisse démarrer en septembre.

De ce fait, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil communautaire de signer les marchés. Il rajoute que la commission achat sera réunie à chaque fois que nécessaire tout au cours de la procédure d'analyse.

Il présente le plan de financement initial :

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

DEPENSES H.T. :

| | | |
|---|---|--------------|
| • Achat bâtiment | : | 27 000,00 € |
| • Frais Notaire | : | 1 172,00 € |
| • Travaux | : | 673 000,00 € |
| • MO | : | 59 840,00 € |
| • Contrôle technique, SPS, diagnostics, étude de sols | : | 32 610,00 € |
| • Raccordements divers et divers | : | 14 000,00 € |
| • Taxes (archéo. + aménagement) | : | 3 800,00 € |
| • Mobilier/équipements | : | 25 578,00 € |

TOTAL : 837 000,00 € H.T.

RECETTES :

| | | |
|--------------------------|---|--------------|
| • Subvention DETR (40 %) | : | 334 800,00 € |
| • CRTE (10%) | : | 83 700,00 € |
| • CAF (30%) | : | 251 100,00 € |
| • Creuse Confluence | : | 167 400,00 € |

TOTAL : 837 000,00 € H.T.

Au vu des explications,

Au regard du plan de financement ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer le marché en cours de consultation
- Autorise Monsieur le Président tous documents relatifs à cette affaire

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Approbation du nouveau plan de financement relatif aux travaux sur les chaudières de 4 écoles du territoire

Monsieur le Président rappelle la délibération du 4 décembre 2024 portant sur le même objet et celle du 12 février 2025 l'autorisant à signer le marché.

Il rappelle le projet de chaudières biomasse dont vont bénéficier 4 écoles du territoire : Viersat, Soumans, Chambon sur Voueize, Gouzon.

La maîtrise d'œuvre a été confiée BET Laclautre de Montluçon.

La consultation des travaux a été réalisée et a permis de choisir les entreprises suivantes sur chaque lot au regard des critères de consultation énoncés dans le cahier des charges

Il présente le plan de financement définitif

- Lot 1 Viersat : entreprise VIBOCO (Pac et Clim) de Montluçon pour un montant de 45 168.12 € HT
- Lo 2 a – Soumans : SAS Trullen Bâtiment ; le grand bourg pour un montant de 78 300 € HT
- Lot 2b – Soumans : Entreprise Bouillot de Moutiers d'Ahun pour un montant de 47 472 € HT
- Lot 3 a – Chambon sur Voueize : SAS Trullen bâtiment pour un montant de 148 600 € HT
- Lot 3 b – Chambon sur Voueize : Ent Bouillot pour un montant de 71 000 € HT
- Lot 3c – Chambon sur Voueize – Ent Saintemartine pour un montant de 19 198.06 € HT
- Lot 4 a Gouzon – Ent Pizon de Montluçon pour un montant de 137 891.90 € HT
- Lot 4 b Gouzon – Ent Eiffage de Guéret pour un montant de 75 517.83 € HT
- Lot 4 C Gouzon : Ent SMAC de Limoges pour un montant de 13 460.59 €

Il présente le nouveau plan de financement :

| Récapitulatif | | |
|--|---------------------|----------------|
| Montant Travaux +Maitrise d'œuvre HT + divers | 708 805,12 € | 100,00% |
| Aide ADEME | 129 929,00 € | 18,33% |
| Fond Vert | 361 886,00 € | 51,06% |
| Autofinancement global | 216 990,12 € | 30,61% |
| Dont Part COMCOM | 158 043,69 € | 22,30% |
| Dont part Communes | 58 946,43 € | 8,32% |

Considérant les explications,

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Au du plan de financement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Prend acte du résultat du marché de travaux
- Approuve-le plan de financement réactualisé
- Autorise le président à demander les subventions telles que présentées
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Clôture du budget « atelier traiteur Jarnages »

Monsieur le Président explique que le budget cité en objet pourra faire l'objet d'une clôture au 31/12/2025 car toutes les dernières écritures seront passées à cette date.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant aux finances à clôturer les budgets cités en objet et à signer tous les documents s'y rapportant

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Approbation du contrat ABJ 2024/2027 avec les éco-organismes agréés (articles de bricolages et de jardinages)

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréée le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Monsieur le Président donne lecture du projet de contrat.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de contrat présenté et annexé à la délibération
- Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant – Modification des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle que dans ses statuts, Creuse Confluence a la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des équipements publics affectés aux accueils en matière de petite enfance ainsi qu'en matière de Relais Petite Enfance (RPE) ».

La loi n°2023-1196 du 18.12.2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du service public de la petite enfance.

Le nouvel article M.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de cette loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Il s'agit de :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^o et 2^o du I de l'article L .214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3^o de ladite loi, les communes de plus de 10 000 habitants (ou les EPCI compétents) établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L.214-2.

Pour l'exercice des compétences définies aux 2^o et 4^o du I de l'article, les communes de plus de 10 000 habitants (ou les EPCI compétents) mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L.214-2-1.

Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à ses statuts, Creuse Confluence assure « la gestion de la petite crèche d'Evaux-les-Bains, des trois micro crèches de Chambon-sur-Voueize, Gouzon et Boussac et du Relais Petite Enfance ».

Par conséquent, elle répond déjà en partie aux compétences du service public de la Petite Enfance, notamment avec le RPE qui informe les familles de l'offre de garde sur le territoire.

Les services et la coordinatrice Petite Enfance de Creuse Confluence collectent et centralisent les données de terrain qui permettent ainsi de mieux connaître le besoin des familles du territoire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Une démarche de qualité est également engagée à travers des formations, des réunions pédagogiques et d'analyse des pratiques....

De plus, les établissements disposent de moyens financiers et de matériels pour améliorer au quotidien la qualité d'accueil des enfants et de leurs familles.

Dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), Monsieur le Président fait savoir que désormais la Communauté de Communes a un droit de regard sur toutes les créations de structures privées et publiques et que celles-ci ne pourront conduire leur projet qu'à la condition d'avoir l'accord favorable de l'EPCI. Une concertation devient donc obligatoire.

A ce titre et afin que Creuse Confluence devienne autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, il convient de modifier les statuts et l'intérêt communautaire comme suit :

Statuts : suppression de la mention suivante :

- 4.3.1 « *Création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils en matière de petite enfance ainsi qu'en matière de Relais Petite Enfance* ».

Intérêt communautaire : ajout de compétences

L'action sociale d'intérêt communautaire devient :

- *En matière de petite enfance :*
 - *Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025, cela comprend :*
 - 1- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;*
 - 2- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
 - 3- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;*
 - 4- *Soutenir la qualité des modes d'accueil recensé sur son territoire.*
 - *Création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils en matière de petite enfance ainsi qu'en matière de Relais Petite Enfance.*

Il donne lecture du projet de statuts prenant en compte la suppression de l'article 4.3.1 et du projet de définition de l'intérêt communautaire portant modification de l'action sociale d'intérêt communautaire, documents annexés à la présente délibération.

Concernant la modification des statuts, Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Concernant l'intérêt communautaire, Monsieur le Président précise que la définition de l'intérêt communautaire doit être approuvée à la majorité des deux-tiers des membres du conseil communautaire, conformément à l'article L.5214-16-IV du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte que Creuse Confluence devienne, à compter du 1^{er} janvier 2025, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
- Approuve la modification des statuts, document annexé à la délibération,
- Dit que les Communes membres ont trois mois pour se prononcer à compter de la date de la notification ;
- Approuve la définition de l'intérêt communautaire comme présentée et annexée à la délibération
- Autorise le Président à signer les statuts ainsi que l'intérêt communautaire mais également tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Octroi du solde 2024/2025 des frais de fonctionnement à Ecole Jeanne d'Arc Evaux les Bains

Madame la Vice – Présidente explique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L 442-5-1 du Code de l'Education relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissement privés, la collectivité est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Sainte Jeanne d'Arc » située à Evaux-les-Bains, sous contrat avec l'Etat.

Elle rappelle qu'un premier versement de 20 000 € à titre d'acompte sur la participation aux charges de fonctionnement pour les années scolaires 2024/2025 a été versé en septembre 2024.

Suite à la validation du CFU 2024, voté le 19 mars 2025, il convient de procéder au calcul du coût par élève afin d'évaluer les frais de fonctionnement liés à l'établissement Jeanne d'Arc.

Le solde restant à verser :

- Montant total de la participation : 23 259,52 €
- Acompte verser : 20 000,00 €
- Reste à verser : **3 259,52 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Dit que le solde s'élève à 3 259,52 € pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- D'imputer ces montants à partir du budget 40038 « Ecoles » ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A LA MAJORITE :

- 1 ABSTENTION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Approbation de la convention avec Creuse Tourisme concernant la quote-part financière de prise en charge pour la pérennisation du parcours de géocaching Terra Aventura à Evaux les Bains

Monsieur le Président informe l'assemblée du projet de pérennisation de la cache éphémère d'Evaux les Bains, mise en place l'année dernière en juillet pour 3 semaines à l'occasion du Tour de France. Ce parcours a très bien fonctionné et s'inscrit pleinement au sein du développement touristique du territoire. Aussi, après le succès passé et notant que le centre-bourg d'Evaux les Bains ne possédait pas encore de cache, il semblait opportun de procéder à cette pérennisation.

Il précise que Creuse Tourisme participe financièrement à la pérennisation de ce circuit à hauteur de 25% des frais de pérennisation du parcours Terra Aventura exprimés en TTC, soit :

| | | | | |
|-------------|---|------|--------|--------|
| PERENNISATI | PERENNISATION DU PARCOURS EPHEMERE "Evaux miraculeuse" sur la commune d'Evaux les Bains Adaptation du scénario avec le nouveau personnage Traduction en Anglais, Encodage, Intégration gamification et testing | 1,00 | 950,00 | 950,00 |
| MAINTENANCE | Maintenance digitale annuelle du parcours pédestre | 1,00 | 200,00 | 200,00 |
| KIT_ANNUEL | 1000 Poi'z identiques | 1,00 | 199,00 | 199,00 |

- Soit 1 140€ TTC avec une participation de la part de Creuse Tourisme d'un montant de 285€ TTC

La part totale d'autofinancement de Creuse Confluence s'élèvera à **1 333.80€ TTC** pour cette pérennisation pour cette année 2025 (avec ajout de la maintenance annuelle et des 1 000 premiers Poi'z).

Ainsi pour cette année 2025, les géocacheurs pourront retrouver un total de 8 caches sur Creuse Confluence.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide les montants présentés ci-dessus
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Participation financière SMBPC – Année 2025

Vu la délibération n°2020/01 de la séance du 24 février 2020 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse (SMBPC) ;

Conformément auxdits statuts, Le Président fait savoir que la Communauté de Communes doit verser annuellement une contribution financière aux frais du Syndicat selon la clé de répartition citée dans les statuts.

Pour l'année 2025, les besoins budgétaires du Syndicat s'élèvent à 130 500.00 €. En application de la clé de répartition définie à l'article 9 des statuts, la contribution annuelle de la Communauté de Communes Creuse Confluence est fixée à 66 555.00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve, pour l'année 2025, le versement de la contribution aux frais du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse d'un montant de 66 555.00 €,
- Dit que le montant est inscrit au budget annexe « GEMAPI » 2025,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Participation financière SMABV – Année 2025

Vu la délibération n°2018/222 de la séance du 26 septembre 2018 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d’Aménagement du Bassin de la Voueize (SMABV) ;

Conformément auxdits statuts, Le Président fait savoir que la Communauté de Communes doit verser annuellement une contribution financière aux frais du Syndicat selon la clé de répartition citée dans les statuts.

Pour l’année 2025, les besoins budgétaires du Syndicat s’élèvent à 71 500.00 €. En application de la clé de répartition définie à l’article 8 des statuts, la contribution annuelle de la Communauté de Communes Creuse Confluence est fixée à 48 741.50 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve, pour l’année 2025, le versement de la contribution aux frais du Syndicat Mixte d’Aménagement du Bassin de la Voueize d’un montant de 48 741.50 €,
- Dit que le montant est inscrit au budget annexe « GEMAPI » 2025,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTEE A L’UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Signature d'une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif en partie privée

Monsieur le Président précise qu'avec le 12^e et nouveau programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il est nécessaire de renouveler la convention de mandat de 2022, qui était associée au 11^e programme. Cette convention de mandat permet d'apporter un soutien aux particuliers dans le cadre d'une opération regroupée de mise en conformité des raccordements privés au réseau d'assainissement collectif.

Cette convention de mandat a pour but de simplifier la démarche administrative et de faciliter le versement des aides aux particuliers.

Creuse Confluence aura pour rôle, l'animation de l'opération auprès des particuliers, d'assurer le suivi et le solde des travaux des particuliers et d'effectuer le versement des aides destinées aux usagers.

Monsieur le Président rappelle que ces aides ont pour but d'accélérer la remise aux normes des branchements non-conformes et par conséquent l'amélioration du fonctionnement des réseaux et des stations.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide le projet de la nouvelle convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Retire et remplace pour erreur matérielle – Annule et remplace la délibération n°2024-174 Approbation du plan de financement prévisionnel modifié de la demande de subvention auprès du comité Massif Central au titre du FEDER dans le cadre de l'animation de la politique d'accueil et d'attractivité du territoire intercommunal

Le Président explique que la Communauté de Communes Creuse Confluence, comptant 41 communes, a souhaité se doter d'un plan d'action pour renforcer l'accueil et l'attractivité de son territoire. Ce plan est structuré autour de quatre priorités sur une durée de 3 ans, et a pour objectif d'accueillir de nouvelles populations, revitaliser le territoire, fédérer le tissu économique local, et structurer le réseau d'accueil intercommunal.

Le plan d'action sera mis en place et animé par notre chef de Projet, Paul Tallio, qui sera chargé de la conception et du suivi des politiques publiques décidées par les élus communautaires. Le travail sera effectué en lien avec le Conseil Départemental dans le cadre de la stratégie départementale d'accueil de nouvelles populations.

Le programme FEDER a fixé ses nouvelles orientations pour 2021-2027, validé le 10 novembre 2022 par le comité de suivi des Fonds européens. La priorité n°7 « Massif Central » se découpe en plusieurs types d'actions dont celle « Promouvoir et développer l'attractivité du Massif Central ».

Ce programme permet de déposer une demande de cofinancement pour le poste de chargé de mission accueil-attractivité de Creuse Confluence pour une période de 3 ans.

Actions présentées dans le dossier de demande de subvention et calendrier de mise en œuvre :

- Plusieurs priorités ont été élaborées en collaboration avec le Conseil départemental et les EPCI partenaires, et constitueront la base du plan d'action dont aura la charge le chargé de mission :

- **Priorité 1/ Culture de l'accueil : (re)mobiliser un réseau d'acteurs et l'animer, outiller ce réseau et fédérer de nouveaux partenaires.**
- **Priorité 2/ Construction d'une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs.**
- **Priorité 3/ La diffusion des offres globales, la promotion territoriale et la prospection.**
- **Priorité 4/ L'accompagnement des porteurs de projets.**

- La mise en œuvre de ce projet sur les trois années est organisée ainsi :

- **1ère année : Diagnostique sur les freins à lever sur le territoire pour développer l'accueil et l'attractivité, et phasage de la réalisation de 4 priorités.**
- **2ème année : Mise en place et suivi des actions prévues au sein des 4 priorités.**
- **3ème année : Evaluation de l'impact des actions mise en place sur le territoire et**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

construction du projet pour la période suivante.

Eléments budgétaires prévisionnels

Le cofinancement est rétroactif, la demande de cofinancement prend effet au 1^{er} avril 2024.

| Dépenses | Ressources | | |
|---|---|--------------|--------------------|
| Salaire (1 ^{er} avril 2024 / 31 mars 2027) | 82 405.44 € FEDER (60%) | 70 364.65 € | |
| Dépenses prévisionnelles sur devis | 50 763.50 € Autofinancement (40%) | 62 804.29 € | |
| TOTAL | 133 168.94€ | TOTAL | 133 168.94€ |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet "Accueil et Attractivité"
- Valide le projet, le plan de financement prévisionnel présenté ci-après
- Demande à bénéficier des aides au titre de l'enveloppe du FEDER MASSIF 2021-2027 auprès de la Région AURA.
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Octroi de subventions aux associations du territoire pour 2025

A la suite de l'examen des demandes de subventions des Associations par la Commission Sports et Culture, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2025 aux Associations comme présentées dans le tableau ci-dessous :

Budget Principal :

| Nom de l'association | Montant attribué |
|-------------------------------------|-------------------------|
| RYOANJI | 1 000,00 € |
| LA MOUSTACHE | 1 000,00 € |
| ESPOIRS DES COMBRAILLES | 1 500,00 € |
| SOLEX TEAN PARSAC | 300,00 € |
| FOOT GENERATION 2000 | 1 500,00 € |
| LES AMIS DE LA FOULEE | 300.00€ |
| LE THEATRE D'OR | 1 000,00 € |
| PAGE VIERGE | 300,00 € |
| LIRE EN CREUSE | 300,00 € |
| CERCLE CYCLISTE MAINSAT EVAUX | 1 500,00 € |
| LA BOULE BOUSSAQUINE | 1 500,00 € |
| CAP CHAMBON | 2 000,00 € |
| AMICALE LAIQUE LAVAUFARANCHE BASKET | 1 500,00 € |
| LES FOULEES DES LAVOIRS | 300,00 € |
| UNION CYCLISTE BOUSSAQUINE | 500,00 € |
| UNION CYCLISTE BOUSSAQUINE | 1 500,00 € |
| AS NORD EST CREUSE | 1 500,00 € |
| TENNIS CLUB DES COMBRAILLES | 1 500,00 € |
| JUDO CLUB BOUSSAQUIN | 900,00 € |
| JUDO CLUB EVAHONIEN | 1 000,00 € |
| ASBG | 1 500,00 € |
| CECS Les Kiens | 200,00 € |
| Comité des fêtes de Boussac | 2 000,00 € |
| Festi Boussac Mediéval | 2 000,00 € |
| GOUZ'ON COURT | 300,00 € |
| Musique à la Source | 1 500,00 € |
| TOTAL | 27 500,00 € |

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Budget annexe Tourisme :

| Nom de l'association | Montant attribué |
|----------------------|--------------------|
| MOUCHEUR CREUSOIS | 15 000,00 € |
| GOLF DE LA JONCHERE | 12 000,00 € |
| TOTAL | 27 000,00 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer et de verser, pour l'année 2025, les subventions aux associations d'intérêt communautaire comme présentées dans le tableau ci-dessus,
- Dit que les sommes versées le seront à partir du budget principal et du budget annexe tourisme : imputation 65748,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Approbation des conventions de location-vente entre la Communauté de Communes et les dentistes installés sur les MSP de Boussac et Gouzon (installation de matériels professionnels)

Monsieur le Président rappelle que deux dentistes se sont installés dans les maisons de santé intercommunales sur les communes de Boussac et d'Evaux les Bains depuis septembre 2024.

A ce titre, dans sa lutte contre la désertification médicale, Creuse Confluence les a accompagnés dans leur installation.

Afin de les accueillir dans les meilleures conditions, il avait été convenu que la Communauté de Communes préfinancerait l'achat de matériels professionnels destinés à l'exercice de leurs activités professionnelles de chirurgien-dentiste dans le cadre d'un dispositif d'aides de type location-vente sur une durée de 5 ans.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure une convention de location-vente avec chacun des dentistes afin d'encadrer les modalités de remboursement de l'aide au financement du matériel de soins.

Monsieur le Président donne lecture des deux projets de convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les deux projets de convention de location-vente entre la communauté de communes et les dentistes
- Autorise le Président ou son représentant à signer les deux conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Signature de la nouvelle convention territoriale pour la généralisation et la mise en œuvre du 100% EAC pour 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027

Monsieur le Président explique que le 1^{er} Contrat Territorial pour l'Education Artistique et culturel est arrivé à échéance.

Cette action devant être portée par un EPCI, la Communauté de Communes Creuse Confluence a déjà acté la poursuite du programme, et a effectué une modification statutaire afin de prendre la compétence « mise en œuvre et suivi du Contrat Territorial d'action artistique et culturel ».

Cette action nécessite la signature d'un contrat avec le Rectorat (Ministère de l'Education Nationale) et le Ministère de la Culture (DRAC) afin de réaffirmer les objectifs communs à chaque partenaire :

- porter et soutenir des **projets en faveur de la jeunesse et des solidarités**,
- renforcer **le développement culturel et l'éducation artistique et culturelle** en direction des jeunes et des solidarités du territoire,
- développer des **projets éducatifs intergénérationnels et sociaux** privilégiant **le « vivre ensemble »**

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve la signature de la convention territoriale pour la généralisation et la mise en œuvre du 100% EAC pour 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

ZA Lépaud - Vente d'une parcelle à M. MONTAGNE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Creuse Confluence est propriétaire de terrains viabilisés situés sur la ZA de Lépaud.

Il fait savoir que Monsieur Christophe MONTAGNE souhaite acquérir la parcelle cadastrée : D n° 844 d'une superficie de 15 551 m² afin d'y installer deux bâtiments dont un pour du stockage et l'autre destiné à la vente de pommes de terre.

Suite à l'avis favorable de la commission développement économique du 27 novembre 2024, Monsieur le Président propose de vendre ce terrain au prix de 2,25 € TTC du m² soit un total de 34 989,75 € TTC.

Monsieur le Président rappelle que ces biens appartenaient initialement à la Communauté de Communes du Pays de Boussac.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-002 du 02 novembre 2016 établi par le Préfet de la Creuse, une fusion des communautés de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces et d'Evaux-les-Bains /Chambon-sur-Voueize a eu lieu au 1er janvier 2017 ; en conséquence, les biens ont été transférés à la Communauté de Communes « Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux/Chambon ».

Suite à la délibération du 28 juin 2017 et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-006 du 12 octobre 2017 ; la Communauté de Communes est dénommée communauté de communes « Creuse Confluence » ; de fait les biens cités ci-dessus ont été transférés au profit de la Communauté de Communes Creuse Confluence.

A ce titre, un acte de transfert de biens doit être rédigé.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à Monsieur Christophe MONTAGNE la parcelle située sur la ZA de Lépaud et cadastrée comme suit :
 - D n° 844 d'une superficie de 15 551 m²
- Approuve le prix de vente total de 34 989,75 € TTC soit 2,25 € TTC du m²
- Dit que les frais de rédaction de l'acte de transferts de biens seront à la charge de la Communauté de Communes,
- Dit que l'acte de transfert de biens ainsi que l'acte de vente seront rédigés par Maître SALLET, Notaire à Gouzon,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de transfert de biens, l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE